

CACES R486 A et B initial**DESCRIPTIF DU PROGRAMME**

Notre formation CACES nacelle R486 catégories A, B (types 1 et 3) permettra aux employés de votre entreprise de conduire des plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) verticales et multidirectionnelles. Ce programme formera les conducteurs aux bonnes pratiques d'utilisation des engins CACES R486 nacelle de catégorie A (ancien CACES 1A-3A) et B (ancien CACES Nacelle PEMP 1B-3B). Ils maîtriseront ainsi les différentes configurations de ces engins de chantier (PEMP 1: déplacement de la nacelle impossible lorsque l'utilisateur est en production/PEMP 3 :

déplacement possible lors de la production). Au terme de ce stage, vous recevrez votre permis nacelle R486 pour catégories A et B (validité de 5 ans).

Durée: 21.00 heures (3.00 jours)

Profils des stagiaires

- Toute personne, expérimentée ou débutante, âgée de plus de 18 ans, amenée à mettre en œuvre des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) de la ou des catégories concernées

Prérequis

- Savoir lire et écrire le français
- Aptitude médicale favorable de la médecine du travail.
- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).

Objectifs pédagogiques du programme

- Connaître la recommandation CACES R486, les devoirs et responsabilités des conducteurs de PEMP verticale et multidirectionnelle.
- Etre capable d'effectuer les vérifications avant l'utilisation et les opérations d'entretien de premier niveau
- Effectuer, à la prise de poste, l'examen d'adaptation et de positionnement de la PEMP
- Appliquer les consignes de conduite et de sécurité en vigueur dans l'entreprise et sur la voie publique
- Mettre en œuvre la PEMP et d'effectuer des tâches sur des emplacements de travail variés
- Pouvoir rendre compte des anomalies et des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions
- Obtenir son permis CACES R486 A et B

Contenu de la formation

- Partie théorique de la formation initiale CACES nacelle R486 A et B types 1 et 3 (Ancien R386) et B types 1 et 3 (Ancien R386)
 - - Connaître les responsabilités du conducteur de PEMP - L 203-31/12/91 - Visualiser les spécificités des différentes plateformes élévatrices mobile de personnes utilisées dans l'entreprise - Enoncé de leur classification - Panorama de leurs principaux organes - Visualiser les sources d'énergie et leurs secteurs d'utilisation - Connaître les vérifications obligatoires à faire avant, pendant et après l'utilisation - Appréhender les notions relatives à l'équilibre de la nacelle, la courbe de charge, aux conditions atmosphériques,
- Assimiler les règles et les consignes d'utilisation des nacelles PEMP de type 1 et 3/PEMP de type 1 et 3
 - -Appréhender les conditions de circulation dans l'entreprise (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) sur les chantiers et la voie publique -Connaître les règles et consignes de stabilisation des nacelles - Respecter les consignes concernant le levage à différentes hauteurs de descente - Assimiler les règles et consignes de sécurité lors de l'utilisation d'une nacelle
- Partie pratique de la formation initiale CACES nacelle R486

- -Mise en application des modalités de vérification de la PEMP -Etre en mesure d'assurer la prise de poste dans de bonnes conditions -Reconnaissance du parcours : Sol /Encombrement / Danger aérien /Vent -Réalisation des évolutions en marche avant et arrière, stabilisation, montée, descente -Maîtriser les étapes de la fin de poste
- Examen théorique et pratique de la formation CACES R486 nacelle A et BR486 nacelle A et B
 - - Les candidats devront passer des examens théoriques et pratiques et les valider pour obtenir leur permis nacelle obligatoire pour l'utilisation des engins de catégories A et B - Validité du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité pour PEMP : 5 ans

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Nos formateurs sont issus du monde du spectacle ou de l'événementiel, Ils sont reconnus dans leur domaine d'activité. Ils connaissent les problématiques et les évolutions techniques les plus récentes.

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Les parties théoriques sont suivies de TP pratique pour valider l'acquisition des connaissances. Plusieurs TP seront effectués de manière individuelle pour valider l'acquisition des notions essentielles. Régulières les stagiaires on l'occasion d'échanger en eux.
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuille d'émargement
- Attestation de formation
- Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.486A de la Cnam et organisées en "test CACES", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES). Ce texte précise que le test CACES comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.
- Auto-évaluation sur les objectifs avant la formation (formulaire d'auto-évaluation)
- Evaluation des connaissances avant formation (Quizz)
- Evaluation des connaissances en cours de formation (Quizz)
- Evaluation des connaissances en fin de formation (Quizz)
- Auto-évaluation sur les objectifs en fin de formation (formulaire d'auto-évaluation)

Modalités de certification

Les tests d'évaluation

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les épreuves théoriques permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (durée : 1 h).

Les épreuves pratiques permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de plate-formes élévatrices mobiles de personnel (durée : selon la catégorie du CACES®).

Nous vous délivrons le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences

UBITECH

24 boulevard Jean BAUDIN

13016 Marseille

Email: contact@ubitech-formation.com

Tel: 0650410816



réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

Détails sur la certification

Possibilité de valider indépendamment le CACES R486 A ou B dans un autre O.F. :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5084/> et <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5082/> . Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant : Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié. Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié.

Après un parcours de formation continue : Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié. Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié.

Par candidature individuelle : Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié. Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié.

Par expérience : Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié. Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié.

DÉLAIS D'ACCÈS:

L'équipe d'Ubitech est très réactive mais dépend du délais nécessaire de chaque administration. Voici les délais minimum entre votre demande et le début de la formation:

Vous êtes intermittent, comptez environ 4 semaines minimum.

Vous sollicitez une prise en charge auprès de Pôle emploi comptez environ 2 semaines.

Vous êtes auto-entrepreneur, comptez environ 2 semaines.

Vous êtes salarié d'une entreprise, d'une association ou d'une structure cotisant à l'Afdas, le délais minimum est d'une semaine.

Vous financez directement , comptez 4 jours.

Accessibilité:

L'équipe UBITECH mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour vous accueillir, accompagner ou orienter dans votre démarche de formation selon la ou les situations de handicap que vous rencontrez.

Le lieu de formation est accessible aux personnes en situation de handicap (place de parking réservé + accès handicapé).

Vous pouvez joindre notre référente Handicap est Lise Varlet au 07.60.53.88.23. L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées (<https://www.agefiph.fr>)